



**QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES FEMMES**

Distr.
LIMITÉE

Beijing (Chine)
4-15 septembre 1995

A/CONF.177/L.5/Add.5
13 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 9 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION

Rapport de la Grande Commission

Additif

1. À la ___ séance, le ___ septembre 1995, la Grande Commission a approuvé le chapitre IV du projet de programme d'action et recommandé à la Conférence de l'adopter. Des déclarations ont été faites par les représentants d_____.

2. Le texte de la section A du chapitre IV se lit comme suit :

A. La pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes

49. Plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent aujourd'hui dans des conditions inacceptables de pauvreté, principalement dans les pays en développement, et les femmes en composent l'immense majorité. La pauvreté a des causes diverses, entre autres des causes structurelles. C'est un problème complexe, à multiples aspects, dont il faut chercher l'origine à la fois dans le contexte national et sur le plan international. La globalisation de l'économie mondiale et l'interdépendance croissante entre les nations présentent à la fois des défis et des possibilités pour une croissance économique et un développement soutenus et des risques et des incertitudes pour l'avenir de l'économie mondiale. L'incertitude de la conjoncture économique mondiale s'est traduite par des restructurations économiques et, dans un certain nombre de pays, la dette extérieure a atteint des niveaux incontrôlables, et des programmes d'ajustement structurel ont été mis en place. En outre, des conflits de tous types, les déplacements de personnes et la dégradation de l'environnement sont venus affaiblir la capacité des gouvernements de répondre aux besoins fondamentaux de leurs populations. Les transformations de l'économie mondiale modifient radicalement les données du développement social dans tous les pays. Une tendance marquante a été l'appauvrissement des femmes, à des degrés divers selon les régions. L'inégalité du partage du pouvoir économique entre les deux sexes a également contribué pour une large part à cet appauvrissement. Les migrations et les changements qu'elles ont entraînés dans les structures familiales ont encore alourdi le fardeau incombant aux femmes, notamment à celles qui ont plusieurs personnes à leur charge. Face à ces tendances, il faut repenser et reformuler les politiques macro-économiques. Ces politiques portent

presque exclusivement sur le secteur structuré de l'économie. En outre, elles ont tendance à entraver les initiatives des femmes et ne tiennent pas compte du fait qu'elles ont un impact différent sur les femmes et sur les hommes. Il est donc essentiel de concevoir le plus grand nombre possible de politiques et de programmes de lutte contre la pauvreté sous l'angle de l'égalité entre les sexes. Pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, il faut garantir aux hommes et aux femmes la possibilité de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la formulation des politiques et des stratégies macro-économiques et sociales. L'élimination de la pauvreté ne peut se faire sur la seule base de programmes de lutte contre la pauvreté mais exige une participation démocratique et doit passer par une modification des structures économiques afin de garantir à toutes les femmes l'égalité des chances et l'accès aux ressources et aux services publics. Ses manifestations sont diverses et comprennent l'insuffisance des revenus et le manque de ressources productives; la faim et la malnutrition; la mauvaise santé; les difficultés d'accès à l'éducation et autres services de base; les taux croissants de morbidité et de mortalité dues aux maladies; l'absence de logement ou les mauvaises conditions de logement; l'insécurité, la discrimination sociale et l'exclusion. Elle se caractérise également par une participation insuffisante à la prise de décisions et à la vie civile, sociale et culturelle. Tous les pays sont touchés – de nombreux pays en développement par une pauvreté de masse et les pays développés par des poches de pauvreté. La pauvreté peut être causée par une récession économique entraînant une perte des moyens de subsistance ou par une catastrophe ou un conflit. Il existe aussi la pauvreté des travailleurs à revenu faible et l'indigence totale de ceux qui ne bénéficient pas du soutien de leurs familles, de services sociaux ou de filets de sécurité.

50. Au cours des 10 dernières années, le nombre de femmes vivant dans la pauvreté a augmenté plus rapidement que celui des hommes, en particulier dans les pays en développement. La féminisation de la pauvreté est également devenue un problème important dans les pays à économie de transition du fait des conséquences à court terme des transformations politiques, économiques et sociales entreprises par ces pays. Aux facteurs économiques s'ajoutent la rigidité des rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes et l'insuffisance de l'accès des femmes au pouvoir, à l'éducation, à la formation et aux ressources productives ainsi que de nouveaux facteurs qui pourraient amener une certaine insécurité des familles. Le fait que l'on ne soit pas parvenu à adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les analyses et les mesures de planification économique ni à s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté a également contribué à l'appauvrissement des femmes.

51. Les femmes participent à la vie économique et à la lutte contre la pauvreté par leurs activités rémunérées aussi bien que non rémunérées au foyer, au sein de la collectivité et sur le marché du travail. La démarginalisation des femmes est une des conditions de l'élimination de la pauvreté.

52. Si la pauvreté touche les ménages dans leur ensemble, du fait de la répartition des tâches et des responsabilités entre les deux sexes, ce sont les femmes qui portent le fardeau le plus lourd et doivent chercher à gérer la consommation et la production des ménages dans une situation de pénurie de plus

en plus aiguë. Les femmes des zones rurales sont celles pour qui la situation est la plus difficile.

53. La pauvreté des femmes est directement liée au manque de possibilités économiques et d'autonomie, au fait qu'elles n'ont accès ni aux ressources économiques – crédit, propriété foncière, succession, etc. – ni à l'éducation et aux services d'appui, et au fait qu'elles participent très peu au processus de prise de décisions. La pauvreté peut également amener les femmes à vivre dans des conditions qui les exposent à être l'objet d'une exploitation sexuelle.

54. Dans de trop nombreux pays, les systèmes de protection sociale ne tiennent pas suffisamment compte de la situation spécifique des femmes pauvres et la tendance est à la réduction des services fournis dans le cadre de ces systèmes. Le risque d'être entraîné dans la pauvreté est plus grand pour les femmes que pour les hommes, en particulier après un certain âge, lorsque les systèmes de protection sociale reposent sur le principe d'un emploi rémunéré continu. Il arrive en effet que les femmes ne remplissent pas les conditions requises à cause des interruptions de leur travail dues à la répartition déséquilibrée du travail rémunéré et non rémunéré. En outre, après un certain âge, les femmes se heurtent à des obstacles beaucoup plus grands lorsqu'elles veulent entrer de nouveau dans la vie active.

55. Dans de nombreux pays développés, où le niveau d'éducation générale et la formation professionnelle des hommes et des femmes sont similaires et où il existe des systèmes de protection contre la discrimination, les transformations économiques qui ont eu lieu dans certains secteurs au cours de la dernière décennie ont soit considérablement augmenté le chômage des femmes, soit rendu leur emploi beaucoup plus précaire. La proportion de femmes pauvres a, par conséquent, augmenté. Dans les pays où le taux de scolarisation des filles est élevé, ce sont celles qui quittent l'école le plus tôt, sans aucune qualification, qui sont les plus vulnérables sur le marché du travail.

56. Dans les pays en transition et les autres pays où ont lieu des transformations politiques, économiques et sociales radicales, ces transformations ont souvent entraîné une réduction ou une perte du revenu des femmes.

57. Dans les pays en développement, en particulier, il conviendrait d'accroître la capacité productive des femmes en leur donnant accès au capital, aux ressources, au crédit, à la terre, à la technologie, à l'information, à l'assistance technique et à la formation afin qu'elles puissent augmenter leur revenu et améliorer la nutrition, l'éducation, les soins de santé et leur propre condition au sein de la famille. Il est essentiel de libérer le potentiel productif des femmes si l'on veut briser le cycle de la pauvreté et faire en sorte que les femmes puissent bénéficier pleinement du développement et des fruits de leur propre travail.

58. Un développement durable et une croissance économique à la fois soutenue et durable ne seront possibles que si l'on améliore la situation économique, sociale, politique, juridique et culturelle des femmes. Le développement durable doit s'appuyer sur un développement social équitable qui donne aux

pauvres, et plus particulièrement aux femmes pauvres, les moyens d'exploiter rationnellement les ressources de l'environnement.

59. Pour être couronnées de succès, les politiques et les mesures visant à promouvoir davantage l'égalité entre les sexes et à améliorer la condition de la femme devraient intégrer au départ la spécificité de chaque sexe dans les politiques générales concernant tous les secteurs de la société et reposer sur l'application de mesures positives en bénéficiant d'un soutien institutionnel et financier suffisant à tous les niveaux.

[Donner aux femmes les moyens de vaincre la pauvreté]

Objectif stratégique A.1. Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes dans la lutte contre la pauvreté dans le cadre du développement durable

Mesures à prendre

60. Les gouvernements devraient :

- a) Revoir et réorienter, en assurant une participation complète et à part entière des femmes, les politiques macro-économiques et sociales en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action;
- b) Analyser dans une perspective égalitaire, les politiques et les programmes, y compris ceux qui ont trait à la stabilité économique, à l'ajustement structurel, à la fiscalité, à l'investissement, à l'emploi, aux marchés et à tous les secteurs de l'économie, afin d'évaluer leur impact sur la pauvreté, l'inégalité, en particulier celle dont les femmes font l'objet, ainsi que sur le bien-être et les conditions de vie des familles, et de les adapter, selon que de besoin, pour parvenir à une répartition plus équitable des moyens de production, des richesses, des possibilités, des revenus et des services;
- c) Appliquer des politiques macro-économiques et sectorielles judicieuses et stables, dont la conception et le suivi font appel à la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, en vue de favoriser une croissance économique soutenue et largement répartie, de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et d'éliminer ce fléau, et réduire les disparités fondées sur le sexe dans le contexte global d'un développement durable axé sur les individus;
- e) Restructurer et cibler la répartition des dépenses publiques pour promouvoir l'égalité des chances dans le domaine économique ainsi qu'un accès égal aux moyens de production, et répondre aux besoins en matière de services sociaux de base, d'éducation et de santé des femmes, en particulier des femmes pauvres;

- f) Développer l'agriculture et la pêche, chaque fois que cela s'avère nécessaire, afin d'assurer, selon que de besoin, la sécurité et l'autosuffisance alimentaires, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, en y consacrant les ressources financières, techniques et humaines nécessaires;
- g) Élaborer des politiques et des programmes qui soient de nature à favoriser une répartition équitable de produits alimentaires au sein des ménages;
- h) Mettre en place des filets de sécurité adéquats et renforcer les systèmes d'appui publics et communautaires en tant que partie intégrante de la politique sociale, afin de permettre aux femmes de survivre dans des environnements économiques adverses et de préserver leurs moyens d'existence et leurs revenus en temps de crise;
- i) Élaborer des politiques économiques ayant un effet positif sur l'emploi et le revenu des travailleuses, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré, et adopter des mesures spécifiques de lutte contre le chômage féminin, en particulier le chômage de longue durée;
- j) Formuler et appliquer, chaque fois que nécessaire, des politiques dans les domaines économique, social, agricole et les domaines connexes visant spécifiquement à aider les ménages dirigés par une femme;
- k) Élaborer et appliquer des programmes de lutte contre la pauvreté, y compris des plans favorisant l'emploi, afin d'améliorer les possibilités qu'ont les femmes pauvres d'assurer leur subsistance, en recourant notamment à des mécanismes adéquats de fixation de prix et de distribution;
- l) [Prendre des mesures destinées à démarginaliser les femmes migrantes et les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays, en assouplissant les restrictions imposées pour contrôler l'immigration, en reconnaissant les qualifications et les compétences des immigrants en situation régulière, ainsi que leur bonne insertion dans la population active et en prenant toutes les autres mesures qui s'imposent pour que les personnes déplacées jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux;]
- m) Adopter des mesures destinées à favoriser l'insertion ou la réinsertion des femmes pauvres et marginalisées dans la population active et la vie économique, et assurer aux femmes déplacées à l'intérieur de leur pays l'égalité des chances sur le plan économique et en reconnaissant les qualifications et les compétences des immigrantes et des réfugiées;
- n) Faire en sorte que les femmes puissent se loger à des prix abordables et avoir accès à la terre, notamment en supprimant tous les obstacles auxquels elles se heurtent et en insistant particulièrement sur les besoins des femmes pauvres et des femmes chefs de famille;

- o) [Au cas où le paragraphe 48 serait modifié, ou si une section visant les groupes qui nécessitent une attention particulière est adoptée, le présent alinéa sera supprimé : Élaborer des programmes spéciaux qui tiennent compte des besoins particuliers des enfants, en particulier des petites filles, des jeunes femmes, des femmes âgées et des femmes handicapées, qui sont le moins à même d'accéder aux services sociaux et aux moyens de production, selon que de besoin;]
- p) Élaborer et appliquer des politiques et des programmes qui favorisent l'accès des femmes employées dans le secteur agricole et le secteur de la pêche (y compris les femmes qui se livrent à l'agriculture et à la production de subsistance, surtout dans les zones rurales) aux services financiers, techniques, de vulgarisation et de commercialisation; leur garantir l'accès à la terre et le droit d'en disposer librement, ainsi que l'accès aux techniques et aux infrastructures nécessaires, pour qu'elles soient mieux à même de gagner leur vie et promouvoir la sécurité alimentaire des ménages, en particulier dans les zones rurales et, si nécessaire, favoriser la création de coopératives de producteurs, adaptées aux lois du marché;
- q) Mettre en place des systèmes de sécurité sociale partout où ils font défaut ou les réaménager afin d'assurer la parité entre les sexes, à tous les âges de la vie;
- r) Assurer un accès gratuit ou peu coûteux aux services juridiques, y compris les services d'information spécialement conçus à l'intention des femmes pauvres;
- s) S'attacher tout particulièrement à promouvoir et développer des politiques largement participatives et respectueuses des diversités culturelles qui donnent aux femmes autochtones la possibilité de participer librement aux processus de développement et ainsi d'échapper à la pauvreté.

61. Les institutions multilatérales de financement et de développement, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement, au titre de la coopération bilatérale pour le développement, devraient :

- a) [Consacrer davantage de ressources] [Allouer les ressources nécessaires] à l'élimination de la pauvreté [absolue] et concentrer les efforts sur les femmes [et les familles] pauvres [venir en aide aux pays en développement en consacrant des ressources nouvelles ou additionnelles à l'élimination de la pauvreté et concentrer les efforts sur les femmes pauvres];
- b) Renforcer les capacités d'analyse afin de tenir plus systématiquement compte des questions touchant l'équité entre les sexes et de les intégrer dans la conception et l'application des programmes de prêt, y compris les programmes d'ajustement structurel et de relance économique;

- c) Trouver des solutions efficaces, orientées vers le développement et durables aux problèmes de la dette extérieure, pour les aider à financer des programmes et projets axés sur le développement, notamment la promotion de la femme, par l'application immédiate des modalités relatives à la remise de la dette convenues au Club de Paris en décembre 1994, qui comprenaient la réduction de la dette, en particulier son annulation et d'autres mesures d'allégement, et mettre au point des techniques de conversion de la dette applicables aux programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Programme d'action;
- d) Veiller à ce que les programmes d'ajustement structurel soient conçus de façon à minimiser les effets négatifs qu'ils ont sur les groupes et collectivités vulnérables et désavantagés et aient des effets positifs sur ces groupes et communautés en empêchant leur marginalisation économique et sociale et en prenant des mesures pour que ces groupes aient accès aux ressources économiques et aux activités économiques et sociales et en aient la maîtrise; prendre des initiatives pour réduire l'inégalité et les disparités économiques;
- e) Étudier les répercussions des programmes d'ajustement structurel sur le développement social, au moyen de leur coût social pour chacun des deux sexes et d'autres méthodes pertinentes, en vue de l'élaboration de politiques visant à réduire leurs effets négatifs et à accroître leurs effets positifs en veillant à ce que les femmes ne supportent pas une charge disproportionnée des coûts de transition; compléter les prêts consentis au titre de l'ajustement par des prêts améliorés et ciblés en faveur du développement social;
- f) Créer des conditions propices pour que les femmes puissent subvenir durablement à leurs besoins.

62. Les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les associations féminines devraient :

- a) Veiller à ce que toutes les parties au processus de développement, y compris les institutions universitaires, les organisations non gouvernementales et les groupes locaux et féminins, se mobilisent pour améliorer l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté, destinés aux groupes de femmes les plus pauvres et les plus défavorisés, comme les femmes rurales et les femmes autochtones, les femmes chefs de famille, les jeunes femmes et les femmes âgées, les réfugiées, les migrantes et les femmes souffrant d'incapacités, étant entendu que la protection sociale relève primordiallement de la responsabilité des gouvernements;
- b) [Veiller à ce que les organisations non gouvernementales et les organisations féminines organisent des groupes de pression, établissent des mécanismes de suivi et lancent d'autres activités propres à assurer l'application des recommandations concernant la pauvreté figurant dans le Programme d'action. Ces activités devraient

viser à assurer le respect des principes de responsabilité et la transparence au sein des secteurs public et privé;]

- c) Veiller à ce que soient incluses dans leurs activités les femmes ayant des besoins divers. Reconnaître que les organisations de jeunes sont des partenaires de plus en plus efficaces pour l'exécution des programmes de développement;
- d) En coopération avec les secteurs public et privé, participer à la mise au point d'une stratégie nationale d'ensemble pour améliorer les services de santé, d'enseignement et de protection sociale et les rendre accessibles aux femmes pauvres, à toutes les étapes de leur vie. Mobiliser des ressources pour assurer l'accès à ces services dans un souci d'équité entre les sexes et les étendre aux zones rurales et éloignées qui ne sont pas desservies par les institutions publiques;
- e) En coopération avec les gouvernements, les employeurs, les autres partenaires sociaux et les parties intéressées, contribuer à l'élaboration de politiques d'enseignement, de formation et de perfectionnement visant à permettre aux femmes d'acquérir diverses compétences pour répondre aux besoins nouveaux;
- f) Se mobiliser pour protéger les droits des femmes au plein accès, dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, y compris le droit de succession et le droit à la propriété foncière et autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriés [, quels que soient le droit coutumier, les traditions et les pratiques en matière de succession, et de mariage].

*Objectif stratégique A.2. Réviser les législations et les pratiques administratives dans le sens d'une reconnaissance des droits des femmes sur les ressources économiques et d'un accès plus large des femmes à ces ressources

Mesures à prendre

63. Les gouvernements devraient :

- a) Assurer un accès gratuit ou peu coûteux aux services juridiques, y compris les services d'information spécialement conçus à l'intention des femmes pauvres;
- b) Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer l'accès intégral et équitable des femmes aux ressources économiques, notamment le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées;

* Il est proposé de reporter cette partie à la section F.2.

- c) Envisager de ratifier la Convention No 169 de l'OIT pour mieux encore respecter et faire respecter les droits des populations autochtones.

Objectif stratégique A.3. Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux organismes de crédit

Mesures à prendre

64. Les gouvernements devraient :

- a) Faciliter l'accès aux services financiers des femmes désavantagées, et notamment des femmes chefs d'entreprise, qui vivent dans des régions rurales et reculées et dans les zones urbaines et à cet effet : resserrer les liens entre les institutions bancaires et les organismes de crédit intermédiaires – notamment par la voie législative; dispenser une formation aux femmes et renforcer la capacité des organismes intermédiaires pour leur permettre de mobiliser des capitaux et d'accroître le montant des crédits disponibles;
- b) Encourager l'établissement de liens entre les institutions financières et les organisations non gouvernementales et appuyer les pratiques novatrices en matière de prêts, notamment en associant les opérations de crédit aux autres prestations destinées aux femmes et à la formation, et en mettant des mécanismes de crédit à la disposition des femmes des zones rurales.

65. Les banques commerciales, les institutions financières spécialisées et le secteur privé devraient réexaminer leurs pratiques et politiques, et notamment :

- a) Utiliser des techniques de crédit et d'épargne qui permettent d'atteindre effectivement les femmes pauvres, de réduire les coûts de transaction et de réévaluer les risques;
- b) Ouvrir des guichets spéciaux pour les opérations de prêts destinés aux femmes, notamment aux jeunes femmes qui n'ont pas accès aux garanties bancaires traditionnelles;
- c) Simplifier les règles bancaires, par exemple en réduisant le montant des dépôts minimums et en assouplissant les autres conditions d'ouverture de comptes bancaires;
- d) Assurer, quand cela est possible, que les femmes participent à la direction et au capital des institutions qui fournissent les services financiers et de crédit.

66. Les organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement devraient :

Appuyer, par des capitaux et des ressources, les institutions financières qui desservent les femmes disposant de faibles revenus, chefs de petites et micro-entreprises ou exerçant des activités productives, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré.

67. Les gouvernements et les institutions financières multilatérales devraient, s'il y a lieu :

Aider les institutions qui fournissent des services à un grand nombre d'hommes et de femmes à bas revenu, en leur apportant du capital, des moyens de refinancement et un appui institutionnel selon des modalités qui les encouragent à devenir autonomes.

68. Les organisations internationales devraient :

[Accroître leur financement] [fournir des moyens de financement adéquats] pour les programmes et projets visant à promouvoir des activités d'entreprise productives et viables, de nature à procurer des revenus aux femmes désavantagées et aux femmes qui sont dans la pauvreté.

Objectif stratégique A.4. Mener des recherches visant à aider les femmes à sortir de la pauvreté

Mesures à prendre

69. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et le secteur privé devraient :

- a) Concevoir des méthodes et des moyens pour intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de l'élaboration des politiques économiques, y compris dans les programmes et plans d'ajustement structurel;
- b) Appliquer ces méthodes dans le cadre d'études analysant la façon dont tous ces programmes et politiques, et notamment les programmes d'ajustement structurel, affectent différemment les deux sexes, et diffuser les résultats de ces recherches.

70. Les organisations nationales et internationales de statistique devraient :

- a) Rassembler des données ventilées par sexe et par âge sur la pauvreté et sur tous les aspects de l'activité économique, et élaborer des indicateurs statistiques qualitatifs et quantitatifs pour faciliter l'évaluation de la performance économique du point de vue de l'un et l'autre sexe;
- b) Concevoir des outils statistiques permettant d'évaluer et d'assurer la visibilité de la totalité des travaux des femmes et de leurs contributions à l'économie nationale, y compris dans les secteurs où leur travail n'est pas rémunéré et dans le secteur domestique, et examiner les relations qui existent entre, d'une part, le travail non rémunéré des femmes, et, d'autre part, l'incidence de la pauvreté chez les femmes et les risques qu'elles ont de tomber dans la pauvreté.